

Quand la règle 18 exige d'un bateau prioritaire qu'il donne la place à la marque à un bateau à l'intérieur qui s'engage sur lui, quel est l'espace maximum qu'il doit donner ? Quel est l'espace minimum qu'il doit donner ?

Réponse

Dans cette situation, la définition Place à la marque établit que le bateau à l'intérieur a droit à la place pour quatre manœuvres :

- Place pour laisser pour laisser la marque du côté requis.
- Place pour aller à la marque, mais seulement si la route normale du bateau à l'intérieur est de s'approcher de la marque.
- Place pour contourner la marque tel que nécessaire pour effectuer le parcours sans toucher la marque.
- Place pour virer de bord, mais seulement si les conditions suivantes sont aussi remplies : le bateau à l'intérieur est engagé au vent du bateau à l'extérieur, le virement de bord fait partie du contournement nécessaire pour effectuer le parcours, et le bateau à l'intérieur parerait la marque après son virement.

Les définitions Place et Place à la marque n'incluent aucune référence à un espace maximum ou minimum, et aucune règle n'implique que le bateau prioritaire à l'extérieur doive donner un espace maximum ou minimum. Il doit donner au bateau à l'intérieur l'espace dont il a besoin dans les conditions existantes pour effectuer ces manœuvres rapidement en bon marin. De plus, le bateau à l'intérieur a droit à l'espace pour éviter de toucher la marque et pour respecter ses obligations selon les règles du chapitre 2 aussi bien envers le bateau à l'extérieur qu'à l'égard d'autres bateaux alentour.

L'expression « dans les conditions existantes » mérite qu'on s'y attarde. Par exemple, le plus à l'intérieur de deux dériveurs s'approchant d'une marque sur un lac calme par vent faible aura besoin de relativement peu d'espace en plus de celui nécessaire pour sa coque et ses voiles correctement établies. À l'opposé, quand deux quillards au large par mer forte s'approchent d'une marque fortement ballottée de façon imprévisible, le bateau à l'intérieur peut avoir besoin d'un espace d'une bonne longueur de coque, ou même davantage, pour assurer sa sécurité. Un bateau sous spinnaker a souvent besoin de plus de place qu'un bateau qui a rentré son spinnaker. Un bateau qui est en surf ou au planing peut avoir besoin de moins d'espace pour tourner qu'un bateau qui fait face à une grosse vague. Les « conditions existantes » incluent également les caractéristiques du bateau à l'intérieur. Par exemple, un bateau avec une quille longue ou un multicoque peut avoir besoin de plus d'espace pour contourner une marque qu'un monocoque qui tournera plus facilement. Un bateau avec un grand safran peut avoir besoin de moins d'espace pour tourner qu'un bateau avec un petit safran.

L'expression « manœuvrer rapidement en bon marin » a des implications pour les deux bateaux. D'abord, elle s'adresse au bateau à l'intérieur, en disant qu'il n'est pas autorisé à se plaindre d'un espace insuffisant s'il ne maîtrise avec une efficacité raisonnable le contrôle de sa barre, de ses écoutes et de ses voiles pendant la manœuvre. Elle implique également que le bateau à l'extérieur doit donner suffisamment d'espace afin de ne pas contraindre le bateau à l'intérieur à manœuvrer d'une manière extraordinaire ou anormale (voir aussi le Cas 103).

World Sailing 1969

CAS 22

Règle 61.2(d) Exigences pour réclamer : contenu d'une réclamation

- Règle 63.5** **Instructions : recevabilité de la réclamation ou de la demande de réparation**
Règle 64.2 **Décisions : pénalités**

Il est hors de propos pour établir la recevabilité d'une réclamation qu'une règle considérée par le réclamant comme ayant été enfreinte ne soit pas l'une de celles que le jury retiendra ultérieurement comme ayant été enfreinte.

Faits

Après une collision près d'une marque, S réclame contre P, mentionnant la règle 18 sur son formulaire de réclamation, comme requis par la règle 61.2(d). Le jury déclare la réclamation non recevable et refuse d'ouvrir l'instruction, au motif, dit-il, que la réclamation aurait dû mentionner la règle 10 plutôt que la règle 18. Le jury dit également que, si l'instruction avait été ouverte et les parties interrogées, la réclamation aurait pu être gagnée. S fait appel.

Décision

La règle 61.2(d) exige que la réclamation identifie toute règle que le réclamant pense avoir été enfreinte. Si cette exigence n'est pas satisfaite dans la réclamation écrite déposée au secrétariat de course, cela peut être fait avant ou pendant l'instruction. Il n'est pas obligatoire que la ou les règles identifiées soient celles qui sont ensuite déterminées comme ayant été enfreintes, et il est hors de propos pour décider de la recevabilité d'une réclamation de considérer que le réclamant a cité une règle qui ne sera vraisemblablement pas la règle applicable.

C'est le jury qui, après avoir établi les faits, détermine la règle applicable. La règle 64.2 stipule qu'une disqualification ou autre pénalité doit être imposée, que la règle applicable ait été mentionnée ou non dans la réclamation.

L'appel est fondé et en conséquence le jury est tenu d'ouvrir une nouvelle instruction.

ITA 1967/4

CAS 23

- | | |
|--------------------|----------------------------------------------------------------|
| Définitions | Route libre derrière et route libre devant ; engagement |
| Définitions | Obstacle |
| Règle 10 | Sur des bords opposés |
| Règle 14 | Éviter le contact |
| Règle 19 | Place pour passer un obstacle |

Sur un bord de vent arrière, la règle 19 ne s'applique pas à un bateau tribord qui passe entre deux bateaux bâbord devant lui. La règle 10 exige des deux bateaux bâbord qu'ils se maintiennent à l'écart.

Faits

Trois bateaux, un sur tribord et deux sur bâbord, sont vent arrière. S rattrape PL et PW et passe entre eux comme montré sur le schéma. Les trois bateaux continuent sur des routes légèrement convergentes, comme dessiné, jusqu'à ce que S touche d'abord PW, puis PL. PW réclame contre S, alléguant qu'il a enfreint la règle 19.2(c) parce que PL, en tant que bateau sous le vent, constituait un obstacle pour PW en tant que bateau au vent, et que S n'avait pas le droit de venir entre eux. Le jury disqualifie à la fois PL et PW selon la règle 10 et PW fait